

VILLE DE RIORGES

N° 2_4

OBJET :

Délibération du Conseil Municipal

Séance du 21 DECEMBRE 2017 - 20 h 30

LE MAIRE CERTIFIE

1. Que la convocation de tous les conseillers municipaux en exercice a été faite dans les formes et délais prescrits par la loi ; que la délibération ci-après transcrite, conforme au texte du registre des procès-verbaux du Conseil, a été affichée, par extrait à la porte de la Mairie le 22 décembre 2017.

2. Que le nombre des conseillers en exercice, au jour de la séance, était de 33 sur lesquels il y avait 27 membres présents, savoir :

Jean-Luc CHERVIN, *maire* ; Martine SCHMÜCK, Eric MICHAUD, Véronique MOUILLER, Jacky BARRAUD, Nathalie TISSIER-MICHAUD, Nabih NEJJAR, Pascale THORAL, Alain CHAUDAGNE, *adjoints* ; Bernard JAYOL, Alain ASTIER, Gilles CONVERT, Roland DEVIS, Christian SEON, Nicole AZY, Pierre BARNET, Michelle BOUCHET, Brigitte MACAUDIERE, Isabelle BERTHELOT, Valérie MACHON, André CHAUVET, Chantal LACOUR, Suzanne LACOTE, Martine LAROCHE-SZYMCAK, Guy CONSTANT, Patrice RIVOIRE, Florence COLOMB, *conseillers municipaux*.

Absents avec excuses :

Stéphane JEVAUDAN, *adjoint* ; Thierry ROLLET, Blandine LATHUILIERE, Elodie PINSARD-BARROCAL, Andrée RICCETTI, *conseillers municipaux*.

Absent sans excuses :

Rémy MUCYO, *conseiller municipal*.

Secrétaire élu pour la durée de la session : Brigitte MACAUDIERE

A l'ouverture de la séance, M. le Président a déposé sur le bureau de l'assemblée, le pouvoir écrit donné à un collègue par les conseillers municipaux empêchés d'assister à la séance, de voter en leur nom, par application de l'article L 2121.20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

NOMS DES MANDANTS	NOMS DES MANDATAIRES
Stéphane JEVAUDAN Thierry ROLLET Blandine LATHUILIERE Elodie PINSARD-BARROCAL Andrée RICCETTI	Alain ASTIER Eric MICHAUD Martine SCHMÜCK Chantal LACOUR Suzanne LACOTE

Le Conseil Municipal a donné acte de ce dépôt.

1 élu absent sans pouvoir : Rémy MUCYO

FINANCES**MISE A DISPOSITION D'UN LOCAL
EN CONTREPARTIE DU VERSEMENT D'UN LOYER
APPROBATION D'UNE CONVENTION A PASSER
AVEC LA SOCIETE WEIGHT WATCHERS**

Brigitte MACAUDIERE, conseillère municipale, expose à l'assemblée :

"Par délibération du 31 mai 2002, le conseil municipal a approuvé la mise à disposition au profit de la société Weight Watchers, de la salle A de la maison des sociétés, moyennant le versement d'un loyer mensuel.

L'organisation de réunions de conseils et d'accompagnement dans la perte de poids s'est depuis poursuivie, le loyer étant révisé par une délibération annuelle prenant effet au 1^{er} janvier de chaque année.

La convention de mise à disposition de locaux à la société Weight Watchers, approuvée par délibération du 25 septembre 2014, arrive à échéance à la fin de l'année 2017. La société ayant fait part de sa volonté de maintenir son activité à Riorges, il est proposé de passer avec elle une nouvelle convention, dans des termes similaires à la précédente, afin de formaliser pour les trois années à venir, les conditions matérielles et financières de cette mise à disposition.

Concernant la redevance due pour l'année 2018, il est proposé de l'augmenter de 1,1 % par rapport à l'année 2017 (indexation sur l'inflation annuelle d'octobre 2017), ce qui la portera à 5 773,10 €, payable en 10 mensualités de 577,31 €."

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

1. approuve la convention à passer avec la société Weight Watchers ;
2. autorise le maire à la signer.

Ont signé au registre tous les membres présents

Certifié,
Riorges, le 22 décembre 2017
Le Maire
Jean-Luc CHERVIN

